Références

LeCourrier, 12 juin 2014, p. 5

LeCourrier, 14 juin 2014, p. 6 (dont intervention de Haller)

LeCourrier, 20 juin 2014, p. 5

Dans Le Courrier du 12 juin 2014, en page 5, les citoyens du canton de Genève apprenaient, sans surprise, qu'il était nécessaire de faire des économies. C'est en effet une constante de la politique de ces quatre dernières décennies, quelle que soit la couleur dominante des partis au pouvoir, quelle que soit la communauté politique considérée. Parce que le bien-être de tous passe par la concentration des richesses dans le moins de mains possibles.

Il faut faire face à un déficit structurel de cent millions! Il y a bien quelques voix éparses qui tentent de nous rappeler les nombreuses attaques contre le principes de la solidarité fiscale, dont nos aïeux pas si lointains étaient fiers, parce que cette solidarité était le signe de la vigueur de notre démocratie.

Les citovens apprenaient également, dans Le Courrier du 14 juin 2014, en page 6, que le Conseil d'État avait décidé d'économiser neuf malheureux millions par an sur le dos des bénéficiaires de l'assistance publique "[e]n diminuant de moitié le montant du supplément d'intégration des bénéficiaires de l'Hospice général". Exprimé comme cela, on a le sentiment que l'on diminue simplement un bonus, une sorte de prime à l'intégration. Mme Jocelyne Haller rappelle fort heureusement qu'il ne s'agit pas d'un "supplément à l'intégration", mais d'un "contrat d'aide sociale individualisée", qui avait été introduit en 2006 en diminuant le montant minimal de l'aide sociale d'un montant de trois cent francs, ancien droit qu'il était désormais possible de mériter en réalisant un objectif fixé d'entente avec l'assistant social qui s'occupait de votre dossier. Cette diminution de l'aide minimale était déjà justifiée par une harmonisation entre cantons (et il me semble que lorsque l'harmonisation entre cantons passe par un salaire minimal, c'est une menace contre l'économie). La manœuvre introduisait dans le domaine de l'aide sociale le mythe du contrat, cher à l'idéologie dominante. Un contrat, c'est-à-dire un accord entre deux personnes égales, un bénéficiaire de l'assistance publique et l'institution qui en est chargée. Une évidence, bien sûr, qui suppose que un choix.

À l'époque, le montant minimal de l'assistance publique se montait donc à 1'260 francs. Un bref calcul : $(300 \times 100) / 1260 = \sim 24 \%$. Une diminution de près d'un quart n'est pas négligeable. D'autant que le coût de la vie ne suit pas précisément cette courbe. Imaginez les couinements si l'on envisageait de réduire de cette proportion la rente des assistés du capital que l'on nomme abusivement "investisseurs". Et n'en déplaisent à certains, mais 300 sur 1'260 francs est plus conséquent que n'importe quelle diminution de rente de n'importe quel capital.

Une petite précision encore : ces anciens 1'260 devenus 960 depuis 2006, concernent l'aide apportée à une personne seule, sans enfant, et qui n'est pas requérante

d'asile. Pour les familles, et donc leurs enfants, et pour les requérants d'asile, la situation est bien plus difficile.

À peine quelques mois après l'entrée en vigueur de cette mesure, le bénéficiaire de l'assistance publique se voyait raconter combien il était intéressant d'augmenter son montant d'aide grâce à la réalisation d'objectifs, et si le bénéficiaire rappelait les faits, il était confronté à des mines un peu désolées. Désolées d'avoir été prise à réécrire l'Histoire? Force est de constater que ce type de réécriture aux parfums orwelliens fonctionne à merveille, puisqu'aujourd'hui, huit ans plus tard, cette ancienne diminution d'un droit est présenté comme un "supplément d'intégration".

Dans le même lot d'information, on pouvait également lire la lumineuse remarque de M. Poggia : "Il faut bien qu'existe une différence entre ceux qui travaillent et ceux qui relèvent de l'aide sociale, sinon il n'y a aucun intérêt à rentrer sur le marché du travail. Aujourd'hui, combien de salariés peinent à boucler leurs fins de mois? Je ne suis pas convaincu que les personnes à l'aide sociale se retrouvent dans une situation inextricable." Est-il possible de prendre quelques instants pour imaginer les blessures qu'engendre ce type d'insulte, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit. Ici, l'insulte est proférée par un représentant d'un des partis qui a pour fonction d'assumer explicitement ce discours. Ce serait pourtant erroné d'en conclure qu'il s'agit là d'un avis minoritaire.

Une insulte, oui. Il faut n'avoir jamais été exclu du "marché du travail", de manière plus durable que quelques mois, et se retrouver dans le dernier filet social existant, pour proférer des mots aussi violents. Il faut également avoir une capacité d'empathie et d'imagination assez faible. Si on parvient à se vendre, ce n'est pas simplement parce qu'on le désire, ou parce qu'on y a un intérêt. Il y a mille et une raison d'être maintenu, contre son gré, à l'extérieur de ce marché, où, ne l'oublions pas, se vend et s'achète de la "force de travail" qui est encore, un peu, produite par des êtres humains. Notamment parce que son degré "d'employabilité" – oh, le beau néologisme explicitement barbare –, c'est-à-dire parce que les rares personnes majeures économiquement, qui décident par leur capital de ce qui a ou n'a pas une valeur économique, jugent que l'on est superflu.

Mais cette diminution de l'aide sociale d'il y a huit ans, transformée en "supplément d'intégration", encourage-t-il au moins à "faire l'effort de s'intégrer" dans un marché qui ne vous achètera que si cela lui rapporte? Je n'en sais rien. Ce que je sais par contre, c'est que lorsque j'ai été confronté aux "contrat d'assistance sociale individualisée" – encore une subtile façon de dénigrer la solidarité –, j'ai eu la chance de bénéficier d'une relation de confiance avec mon assistant social, ce qui ne va pas de soi, bien au contraire. Et cette confiance mutuelle nous a permis de comprendre que les objectifs fixés sous la contrainte du CASI mettaient en péril mes efforts d'intégration. Simplement parce que ce que vous êtes contraint de faire pour ne pas subir une diminution de votre ancien droit ne vous appartient guère. Mieux vaut 300 francs de moins et garder son intégrité. Alors, on fixait des objectifs d'importance moindre dans le cadre du CASI et on construisait le chemin vers la réinsertion en dehors de ces mesures

hypocrites, dont l'unique objectif est de diminuer l'aide sociale minimale. Une preuve supplémentaire nous est apportée aujourd'hui.

Pour ma part, je suis réinséré, merci bien. J'ai en effet dû faire quelques efforts, motivés par le désir et le plaisir de vivre et qui auraient bien entendu étés vains si je n'avais pas rencontré des personnes qui m'ont encouragé, que ce soit sous la forme d'aides financière, de conseils ou d'écoute. Et je pense que l'aide sociale m'a rendu un grand service. Sans ces 1'260 francs, puis 960+300 francs, je n'aurais peut-être pas eu la possibilité de me reconstruire. Et il faudrait demander à mes proches, à mes collègues et à mon environnement professionnel si ça ne valait pas la peine.

Désormais, je suis heureux de payer des impôts. Je sais qu'une partie de ce montant est utilisé de manière constructive. De même, je trouve que la part socialisée de mon salaire, qui ne sont ni des charges, ni des réductions, est légitime. Tristement détournée en partie vers une absurdité non solidaire comme le deuxième pilier, et en bonne partie insuffisante. Mais une preuve concrète du "vivre ensemble".